

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 04452

Numéro SIREN : 542 044 524

Nom ou dénomination : NATIXIS

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2024 sous le numéro de dépôt 77968

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 5.894.485.553,60 Euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS
542 044 524 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 15 heures, les actionnaires de la société anonyme Natisis, au capital de 5.894.485.553,60 euros, divisé en 3.684.053.471 actions de 1,60 Euro, dont le siège social est 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris, ont été convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale mixte, au siège social, suivant avis de convocation adressé par courrier individuel, le 6 mai 2024.

L'assemblée générale est présidée par Nicolas Namias, Président du conseil d'administration.

[...]

Il rappelle que l'assemblée générale mixte a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

[...]

- Réduction du capital social non motivée par des pertes, par annulation des actions auto-détenues

[...]

Onzième résolution : Réduction du capital social non motivée par des pertes par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- décide, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 75.308,80 euros par annulation de 47.068 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 1,60 euros chacune, sous les conditions suspensives (i) de l'obtention des autorisations réglementaires requises et (ii) de l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans un délai de 20 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Paris ou du rejet sans condition par le tribunal des oppositions des créanciers conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
- prend acte que, à l'issue de la réduction de capital, le capital social de la Société sera ainsi ramené de 5.894.485.553,60 € à 5.894.410.244,80 € ;
- donne en conséquence, et sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives ci-dessus, tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins :
 - de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;

- de procéder à l'annulation des 47.068 actions auto-détenues et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société ; et
- de procéder à la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser toutes formalités requises pour la mise en œuvre de la présente décision.

Cette résolution est adoptée.

[...]